



Fiche 8

Quel est mon temps de présence dans l'entreprise ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance. Quand vous ne serez pas au CFA, vous serez dans l'entreprise.

- **AU TRAVAIL OU A L'ECOLE**

Votre contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel votre employeur s'engage à vous assurer une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en CFA. En retour, vous êtes tenu de travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et de suivre la formation dispensée en CFA et en entreprise. Votre employeur doit vous permettre de respecter votre emploi du temps au CFA. Il ne peut donc pas exiger que vous veniez travailler alors que vous avez des cours obligatoires à suivre.

Le temps que vous consacrez aux enseignements et aux activités pédagogiques de votre CFA est compris dans votre horaire de travail, sauf lorsqu'il s'agit de modules complémentaires au cycle de formation, librement choisis par vous et acceptés par le CFA. Pour le reste du temps, et dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise (voir ci-dessous), vous êtes tenu d'effectuer le travail que vous confie votre employeur. Le cumul de votre temps de travail et de vos heures de cours ne doit pas dépasser la durée normale de travail prévue dans votre entreprise, les apprentis pouvant toutefois être amenés à effectuer des heures supplémentaires, sous certaines conditions.

- **UNE REPARTITION DU TEMPS VARIABLE**

La durée de votre enseignement en CFA varie en fonction du diplôme et du métier que vous préparez. L'organisation des périodes en entreprise et des périodes en CFA est également variable. L'emploi du temps mensuel du CFA s'harmonise toujours avec votre formation en entreprise.

En général, il est prévu en moyenne une semaine de cours en CFA par mois. Le reste du temps, vous êtes chez votre employeur.

Dans tous les cas, l'enseignement qui vous sera dispensé doit se situer dans la journée entre 8 heures et 19 heures.

à noter!

Vous ne bénéficiez en principe que de cinq semaines de congés payés par an, et cela même si votre CFA ferme pendant une période plus longue.

